



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026-002

Convention entre la Commune et l'Association Knock My Asso

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022, article 1 alinéa n°5 ;

Considérant les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants ;

Considérant la volonté d'organiser un concert rock le samedi 31 janvier 2025 à 20h30 ;

Considérant la proposition de l'Association Knock my Asso ;

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention entre la commune de LA VERRIERE et l'Association Knock my Asso, domiciliée, 3 rue de la Mairie 78720 SAINT-FORGET, pour un concert rock prévu le samedi 31 janvier 2026 à 20h30 dans la salle du Scarabée située 7 bis Avenue du Général Leclerc 78320 LA VERRIERE.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 8 janvier 2026,

 **Le Maire,**
Nicolas DAINVILLE